



Réguler la finance

Une Condition Requise Pour mettre en œuvre le Cadre Mondial pour la Biodiversité

Introduction : la finance et le cadre mondial pour la biodiversité

En décembre 2022, la grande majorité des gouvernements de la planète se sont formellement engagés à stopper la perte de biodiversité d'ici 2030, en adoptant le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Pour autant, comme le montre le rapport sur la Situation des financements pour la nature, publié par les Nations unies en décembre 2023, ces gouvernements n'ont pas encore joint le geste à la parole. Ce rapport montre que les flux financiers privés consacrés à la conservation de la biodiversité représentent moins d'1 % des flux financiers privés consacrés aux activités qui nuisent à la biodiversité. Du côté des investissements publics, les flux financiers publics néfastes pour la nature sont 10 fois plus importants que les investissements publics dans la conservation de la biodiversité. Il est donc évident que, tant que l'écrasante majorité des financements continue d'être investie dans une direction diamétralement opposée, mobiliser des ressources pour la conservation de la biodiversité a peu de sens.

En conséquence, les gouvernements se sont engagés à aligner progressivement tous les flux financiers sur le CMB (objectif 14 du CMB). Ils se sont également engagés à identifier et à éliminer les subventions et autres incitations néfastes susceptibles d'entraîner une

perte de biodiversité (objectif 18 du CMB). Les parties discutent actuellement de la manière d'aligner la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la biodiversité (CDB) sur ces objectifs, ainsi que sur un objectif visant à garantir un financement suffisant (objectif 19 du CMB). Elles se sont aussi entendues sur un objectif consistant à prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour faire en sorte que les institutions financières divulguent de manière transparente leurs impacts sur la biodiversité ... afin de réduire progressivement les impacts négatifs (objectif 15 du CMB).

Ce document de synthèse montre qu'il est crucial d'obtenir des réglementations et des engagements contraignants sur l'application de ces objectifs cruciaux, car c'est une condition préalable indispensable à la mise en œuvre du CMB dans son ensemble. Les initiatives volontaires émanant des entreprises privées constituent une distraction dangereuse par rapport à ces réglementations et engagements, car elles se sont révélées inefficaces, voire contre-productives, pour le CMB.

Le problème : des flux financiers privés et publics qui portent atteinte à la biodiversité

Le secteur financier a un impact considérable sur la biodiversité, dans la mesure où il fournit des crédits et des capitaux pour des activités néfastes pour l'environnement. Lancé en 2023, le rapport *Banking on Biodiversity Collapse*¹ a révélé qu'entre 2016 et septembre 2023, les banques ont accordé au moins 307 milliards de dollars de crédit aux principaux secteurs à risque pour les forêts tropicales. Pour sa part, le rapport *Bankrolling Ecosystem Destruction*², sorti en mars 2024, a estimé que, depuis l'adoption de l'accord de Paris en 2015, plus de 1000 milliards de dollars de crédit mondial sont allés financer des multinationales impliquées dans des secteurs à risques pour les écosystèmes, notamment des secteurs qui fournissent ou consomment des produits agricoles associés à des risques de déforestation, comme l'alimentation animale, la production de bois et de pâte à papier. Selon le rapport *Deforestation Dividends*³, entre 2016 et 2020, les institutions financières ont engrangé 1,54 milliard de dollars de revenus provenant des investissements réalisés en faveur d'un portefeuille de vingt entreprises agro-industrielles liées au risque de déforestation. Pour finir, le rapport *Banking on Climate Chaos*⁴ montre que 60 des plus grandes banques internationales ont injecté un total de plus de 6,9 billions de dollars dans l'industrie des combustibles fossiles au cours des huit dernières années, contribuant ainsi au chaos climatique, à la perte de biodiversité et à l'impact mortel sur les communautés locales.

Les subventions néfastes et autres flux financiers publics nuisibles continuent également d'être une cause importante de perte de biodiversité. En 2022, on estime que le montant des subventions et autres incitations nuisibles engagées par les gouvernements du monde entier s'élève à un total d'environ 1,69 billions de dollars, dont 345 milliards de dollars de subventions agricoles nuisibles et 160 milliards de dollars de subventions nuisibles au secteur forestier. Si l'on additionne les flux financiers publics et privés responsables de la perte de biodiversité et des dommages environnementaux qui y sont associés, on obtient un total de 7 000 milliards de dollars en 2023, tandis que seulement

¹ *Les banquiers de l'effondrement de la biodiversité*, en français.

² *Le financement de la destruction des écosystèmes*, en français.

³ *Les dividendes de la déforestation*, en français.

⁴ *Les banquiers du chaos climatique*, en français.

200 milliards de dollars ont été consacrés à la conservation ou à la restauration de la biodiversité (PNUE, 2023). Il est donc indéniable qu'un engagement contraignant visant à enrayer ces flux financiers préjudiciables est une condition préalable indispensable si l'on veut atteindre l'objectif du CMB, qui est de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030.

La fausse solution : L'échec des initiatives privées volontaires du secteur financier

Le projet actualisé de stratégie de mobilisation des ressources qui sera discuté lors de la quatrième réunion de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de la CDB reconnaît la nécessité d'harmoniser les flux financiers publics et privés avec les objectifs du CMB. Le projet actualisé de stratégie de mobilisation des ressources, qui sera discuté lors de la quatrième réunion de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de la CDB, reconnaît la nécessité d'harmoniser les flux financiers publics et privés avec les objectifs du CMB. Par le biais d'une recommandation plutôt contradictoire, le texte exprime aussi son soutien au Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (TNFD en anglais), en le mentionnant comme un outil permettant d'atteindre cette harmonisation, en dépit du fait que les initiatives volontaires de ce type ne sont pas du tout conformes au CMB et qu'elles ont échoué par le passé.

Les lignes directrices du TNFD, qui a officiellement été lancé en septembre 2023, ont été rédigées par un groupe de travail uniquement composé d'entreprises, sans représentantes de gouvernements, d'universités, d'ONG ou de groupes détenteurs de droits humains spécifiques. Ces lignes directrices incluent des orientations destinées aux entreprises, et notamment aux institutions financières, pour l'établissement de rapports sur une base volontaire. Cela n'est pas conforme à l'objectif 15 du CMB, qui exige des gouvernements qu'ils veillent à ce que les impacts ne soient pas seulement signalés, mais qu'ils soient également traités. Pire encore, les recommandations générales du TNFD ne prévoient même pas que les entreprises déclarent leur impact négatif sur la biodiversité. Les lignes directrices exigent principalement la divulgation des informations financièrement « significatives », ce qui signifie que les risques ne seront signalés que s'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur les intérêts financiers des investisseurs potentiels de l'entreprise, à moins que les lois nationales n'en disposent autrement. Dans la plupart des cas, les conséquences négatives de la perte de biodiversité sont publiques. De manière souvent très genrée, elles touchent les Peuples Autochtones et les communautés locales qui dépendent des forêts ou d'autres écosystèmes pour leur subsistance, ainsi que la société dans son ensemble. En outre, un rapport de la Banque mondiale datant de 2021 souligne que les pays à faibles et moyens revenus subiront des impacts économiques dix à quinze fois plus importants que les pays à revenus élevés en raison de la perte de biodiversité. Les puissantes entreprises qui provoquent ces dégâts sont souvent les dernières à en subir les conséquences. Dans la mesure où les déclarations relatives aux impacts ne sont pas rendues obligatoires par le TNFD, cela signifie que celui-ci préconise des normes moins strictes que celles qui sont déjà en vigueur dans l'Union européenne, ou que celles qui sont envisagées en Chine, par exemple.

En réalité, les investisseurs eux-mêmes ne bénéficient pas des recommandations du TNFD. Ainsi, les entreprises ne sont pas tenues de signaler si elles font l'objet de plaintes graves en matière de destruction de la biodiversité ou de violations des droits humains. Selon le

journal Canary, les membres du TNFD ont fait l'objet de plus de 300 plaintes pour violation des droits humains au cours des dix dernières années. Cependant, le TNFD ne les oblige pas à établir de mécanisme de règlement des différends, ni à verser de réparations ou de compensations lorsque les entreprises sont jugées responsables d'atteintes à la biodiversité dans une communauté donnée. Le TNFD n'oblige pas non plus les entreprises à dire où elles opèrent ou achètent leurs produits, ce qui empêche les communautés locales de vérifier si une entreprise ou une banque donnée est liée à la perte de biodiversité dans leur région. Le TNFD permet également aux investisseurs de déterminer librement les données qu'ils souhaitent divulguer et la méthode de collecte de ces données, ce qui empêche les auditeurs indépendants ou d'autres acteurs de vérifier si ces données sont correctes, et garantit pour ainsi dire que ces données ne seront pas cohérentes et comparables. Les dispositions du TNFD n'indiquent pas non plus les mesures à prendre dans le cas où une institution financière ou une autre entreprise utiliserait les rapports du TNFD pour faire du greenwashing et diffuser des informations manifestement fausses ou trompeuses.

D'autres initiatives privées se sont aussi avérées inefficaces et déconnectées des accords de la CDB et du CMB. Une analyse des politiques de plus de cent institutions financières portant sur les risques pour les forêts a fait ressortir que, malgré quelques améliorations marginales depuis 2016, « persistent un langage vague, des délais peu clairs et d'autres lacunes, ce qui a contribué à faire perdurer les violations de droits humains et la déforestation » (BOBC, 2023). Selon l'évaluation indépendante d'une initiative antérieure du secteur financier, le « Soft Commodities Compact », aucun des objectifs fixés par cette initiative n'a pu être atteint. Les 12 banques qui ont signé ce pacte ont en fait augmenté leurs participations dans des entreprises présentant des risques pour les forêts au cours des six années qu'a duré le pacte et elles n'ont même pas été en mesure de respecter l'engagement selon lequel tous leurs clients devaient adhérer à des systèmes volontaires de certification de la durabilité. Les systèmes de certification qu'elles ont adoptés comme garantie de leur durabilité sont eux-mêmes sévèrement critiqués. L'analyse a révélé des déficiences majeures dans le système de certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable, le Conseil de bonne gestion forestière s'est avéré avoir un « impact minimal sur la déforestation tropicale » en général, et des audits indépendants de la Table ronde sur le soja responsable ont conclu que les entreprises certifiées « échouaient manifestement à apporter un quelconque bénéfice social ou environnemental ».

La vraie solution : des réglementations contraignantes et des engagements ambitieux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)

La Convention sur la biodiversité est un instrument juridiquement contraignant, et il est désormais indéniable qu'une approche reposant sur des initiatives volontaires du secteur privé ne permettra jamais aux gouvernements d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du CMB pour garantir le respect de la Convention. A l'inverse, le respect de la Convention requiert des réglementations juridiquement contraignantes pour le secteur financier afin de garantir que les banques et autres institutions financières renoncent à financer la destruction de notre planète. Il exige des gouvernements qu'ils procèdent à des réformes immédiates et approfondies de toutes les subventions et autres systèmes d'incitation, afin de favoriser une transition équitable vers des économies durables, respectueuses de l'égalité des genres, et capables de préserver et restaurer la

biodiversité. Des engagements contraignants sont également nécessaires pour garantir la mobilisation de ressources suffisantes à la mise en œuvre du CMB.

Les premières mesures de prudence visant à réglementer le secteur financier afin de garantir son respect de la biodiversité et d'autres accords environnementaux ont déjà été prises. Par exemple, la loi française sur le devoir de vigilance exige que les grandes sociétés multinationales opérant en France, et notamment les institutions financières, établissent un plan couvrant toutes leurs activités internationales qui « comporte des mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ». Plus important encore, elle permet aux communautés de réclamer des dommages et intérêts et des réparations pour les préjudices subis.

La Chine a quant à elle adopté des lignes directrices sur la finance verte pour les secteurs de la banque et de l'assurance. Ces directives demandent aux banques et aux compagnies d'assurance de restreindre sévèrement le financement des industries qui présentent des risques environnementaux et sociaux significatifs. Malheureusement, ces lignes directrices ne sont pas encore juridiquement contraignantes, mais on espère que les principales dispositions seront incorporées dans la loi chinoise sur les banques commerciales, qui est en cours de révision. L'UE a introduit une obligation de reporting sur le développement durable pour les banques et les compagnies d'assurance à partir de 2025. Elle a adopté une norme de reporting détaillée sur la biodiversité et les écosystèmes précisant les exigences en matière de déclaration. Cela devrait permettre aux utilisateurs de déterminer si la stratégie et le modèle économique de l'entreprise sont compatibles avec les objectifs des politiques publiques locales, nationales et mondiales en matière de biodiversité, et en particulier avec le CMB.

Parmi les initiatives moins ambitieuses mais potentiellement intéressantes, on peut citer la Taxonomie de la finance durable, qui a été adoptée par l'UE en 2023, bien que vivement critiquée et même contestée juridiquement pour avoir classé la bioénergie forestière et la sylviculture industrielle comme des activités durables. Le gouvernement brésilien a décidé d'exclure les activités d'élevage industriel de ses obligations souveraines durables et la Malaisie a adopté un cadre de référence pour l'évaluation des impacts des investissements et des financements intermédiaires fondés sur la valeur en novembre 2019. L'Indonésie a introduit une taxonomie verte pour accélérer le financement des secteurs durables.

Le règlement de l'UE récemment adopté sur les biens produits sans déforestation a jusqu'à présent exclu le secteur financier, ce qui permet aux institutions financières de l'UE de financer des entreprises et des matières premières qui contribuent à la déforestation et dont les produits seront par la suite interdits d'entrée dans l'UE. Toutefois, la Commission européenne prépare une étude d'impact sur la nécessité d'imposer des obligations juridiques spécifiques aux institutions financières. Bien que la directive historique sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable restreigne les obligations de diligence des institutions financières à leurs fournisseurs en amont, elle mandate aussi la Commission européenne pour soumettre un rapport sur la nécessité d'établir des obligations supplémentaires de diligence en matière de développement durable en ce qui concerne leurs activités de prêt et d'investissement dans les deux ans suivant son entrée en vigueur. Ces analyses constituent une opportunité d'action législative pour empêcher le secteur financier de

l'UE de financer la destruction de la biodiversité. Ce secteur est actuellement responsable de plus de 22 % de l'ensemble des flux financiers destinés à la production de biens associés à des risques pour les forêts.

Recommandations

Les gouvernements et les autorités de régulation financière doivent adopter des réglementations strictes pour s'assurer que le financement de l'effondrement de la biodiversité est enrayé et que les ressources publiques et privées sont affectées au financement d'une transition juste. Ils doivent adopter des réglementations qui:

- Établissent des normes sociales et environnementales rigoureuses et juridiquement contraignantes auxquelles les institutions financières doivent se conformer. Ces normes doivent notamment interdire le financement de la déforestation, de la dégradation des forêts et de la conversion ou de la dégradation des écosystèmes naturels en général, fixer des normes drastiques en matière de pollution et des seuils d'émission et protéger pleinement les droits humains, en accordant une attention particulière aux droits des Peuples Autochtones, des femmes et des autres populations vulnérables;
- Requièrent des mesures de vigilance raisonnable rigoureuses de la part des institutions financières pour tous leurs services financiers, y compris pour les groupes d'entreprises clientes;
- Exigent que les institutions financières établissent des exigences contractuelles et en matière d'accueil de nouveaux clients, relatives aux risques pouvant affecter la biodiversité et les droits humains, notamment en ce qui concerne les répercussions en cas de non-respect de ces règles;
- Exigent que les institutions financières déclarent:
 - Le nom de projets et des entreprises (ou des groupes d'entreprises) qu'elles financent
 - Tous leurs impacts sur la biodiversité, avec des méthodes permettant que les données soit examinés et vérifiés de façon publique et indépendante.
 - Les accusations portées sur leurs impacts en matière de biodiversité et de droits humains;
- Exigent des institutions financières qu'elles adoptent des plans de transition holistiques, avec des cibles et des indicateurs clairs, qui prennent en compte les impacts sur la biodiversité, le climat et les aspects sociaux de façon systématique;
- Établissent clairement la responsabilité des institutions financières en ce qui concerne leur contribution aux impacts négatifs par le biais du financement ou de l'investissement dans des entreprises qui causent des dommages;
- Mettent en place des mécanismes permettant de tenir les institutions financières responsables des impacts négatifs qu'elles ont causés ou auxquels elles ont contribué dans le cadre de leurs financements et de leurs investissements. Ces mécanismes devraient inclure les institutions financières qui n'ont pas fait preuve de la diligence requise et inclure un mécanisme qui tienne la haute direction responsable, qui fixe des amendes d'un ordre de grandeur supérieur aux profits

réalisés, et un mécanisme de recours et de réparation pour les communautés affectées et l'environnement.

Dans un premier temps, les gouvernements devraient indiquer clairement les mesures réglementaires qu'ils prévoient de prendre pour interdire l'allocation de capitaux publics ou privés aux entreprises et aux secteurs qui favorisent la destruction des écosystèmes, afin d'aligner tous les flux financiers sur l'objectif de la CMB de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Ces mesures devraient être consignées dans les versions actualisées de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, qu'ils sont censés publier avant le prochain sommet de la CDB en octobre 2024.

Pour plus d'informations, veuillez visiter: forestsandfinance.org ou contacter: forestsandfinance@ran.org ou simonelovera14@gmail.com

